



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-146

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée IELO – LIAZO**, dont le siège social est à PARIS , 50 Rue de Malte , 75011, dans le cadre de travaux de tirages et raccordement fibre optique dans réseau souterrain existant, (travaux effectuées de nuit) , Rue Victor Hugo à FIRMINY (42700 Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation de piétons , Rue Victor Hugo (à proximité des n° 46, 67, 109 et 123 Rue Victor Hugo) à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 07 avril 2026 et jusqu'au Vendredi 24 avril 2026, entre 22h et 5h , la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit Rue Victor Hugo à Firminy :

- Pour les besoins et au fur et à mesure de l'avancée du chantier, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation par alternat manuel.
- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

La Société dénommée IELO – LIAZO s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – A partir du mardi 07 avril 2026 et jusqu'au Vendredi 24 avril 2026, entre 22h et 5h , la circulation des piétons sera règlementée comme suit Rue Victor Hugo à Firminy :

- Par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera strictement interdite sur l'emprise du chantier,

La Société dénommée IELO – LIAZO s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée IELO – LIAZO**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée IELO – LIAZO**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 24 mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr